

FICHE ACTION N°6 : Favoriser la connaissance et le partage d'informations relatives aux situations d'habitat indigne

Sous-action : 6-2 Accompagner et recenser les arrêtés de péril

Constat	<p>Les procédures d'immeubles menaçant ruine (dites de péril) relèvent de la compétence des présidents d'EPCI ou des maires au travers de la mise en œuvre des polices spéciales de l'habitat.</p> <p>La connaissance des situations de péril à l'échelle du département reste lacunaire. L'état d'avancement et le suivi de ces procédures ne sont connus que par les collectivités qui les ont rédigés. La mise en œuvre d'un suivi permettra d'affiner la connaissance des situations d'habitat dégradé, de suivre leur évolution et d'accompagner les collectivités si nécessaire pour les faire aboutir.</p>
Objectifs généraux	Accompagner les collectivités dans la prise d'arrêtés de péril.
Objectifs opérationnels	<p>Permettre aux collectivités de s'approprier les procédures de péril et leur mise en œuvre.</p> <p>Avoir un panel exhaustif des procédures en cours sur le département.</p>
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• rappeler aux collectivités leur pouvoir en matière de police spéciale pour les immeubles menaçant ruine (péril, abandon manifeste, etc.),</li> <li>• mettre à leur disposition des outils pour faciliter le déroulement des procédures (synoptique de la procédure, arrêté type, courriers-types, etc.).</li> <li>• faciliter le recueil des arrêtés de péril grâce à l'application ORTHI.</li> </ul>
Pilote(s)	AML /préfecture (DCL)
Partenariat	UDMR, CNFPT, ADIL, ARS
Calendrier - durée de l'action	<p>2019 – 2021</p> <p>1<sup>er</sup> semestre 2020 pour la mise à disposition des outils opérationnels</p>
Évaluation indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date de mise à disposition des outils opérationnels,</li> <li>• Nombre d'actions de sensibilisation conduites,</li> <li>• Nombre de collectivités sensibilisées,</li> <li>• Nombres d'arrêtés de péril ou d'abandon manifeste enregistrés dans ORTHI</li> </ul>